F

PREFECTURE DU GARD

30/001/TERM07/OP05/

Partie à découper lors de la cession ou de la destruction du véhicule

N° IMMATRICULATION (A)	DATE	DATE DE 1re MISE EN CIRCULATION (B)
1093 VR 30	19/10/94	19/10/94

NOM (C) Prénoms (D) STE AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL

NOM d'usage

DOMICILE (E) 281 AVENUE PAVLOV

COMMUNE 189 30000 NIMES

GENRE	MARQUE (F)	TYPE
CAM	MERCEDES B	151755MOD42

N° dans la SERIE du TYPE (G)	CARROSSERIE	EN.	PUISS.	Pl. ass.
WDB6760251K079693	BENNE	GO	16	002

LARG.	SURF.	POIDS T.C.	POIDS à vide	POIDS T.R.	Br. (dBA)	Rég. mot. (tr/mn)
		14T990	7T770	18T490	82	1950

DATE et N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT

NEUF

. ST CESAIRE

DROITS PAYÉS SUR ÉTAT

TAXE RÉGION 1312,00 F

TAXE PARAFISC. 1288,00 F

TOTAL 2600,00 F

S004K032
A 30/01/2026
1093 VR 30

034K7010
S 02/05/12
1093 VR 30

030K7011
A 19/06/13
1093 VR 30

030K7011
A21/03/2014
1093 VR 30

073K7007
A02/04/2015
1093 VR 30

030K7001
A25/03/2017
1093 VR 30

030K7011
A06/04/2018
1093 VR 30

S030K001
A 13/04/2024
1093 VR 30

S030K001
A 03/10/2020
1093 VR 30

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Principal Chef de Bureau

Le Préfet

J. VIRIÉ

94KL 97489

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Le titulaire du présent certificat est **tenu, sous peine d'amende**, de déclarer à la préfecture de son domicile, sur imprimé spécial :

- **tout changement de domicile dans le mois qui suit** (lorsque le changement de domicile a lieu à l'intérieur du même département, la déclaration peut être reçue par la préfecture, la sous-préfecture, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du nouveau domicile) ;
- **toute modification** dans les caractéristiques du véhicule mentionnées sur le certificat **dans les quinze jours qui suivent** ;
- **la destruction du véhicule dans les quinze jours qui suivent**, accompagnée du présent certificat, dont le coin supérieur droit aura été découpé comme indiqué au verso.

En cas de cession du véhicule, il doit :

- porter sur le certificat la mention "vendu le..." ou "cédé le..." suivie de sa signature et découper le coin supérieur droit comme indiqué au verso, avant de le remettre à l'acquéreur ;
- adresser à la préfecture, **dans les quinze jours suivant la transaction,** une déclaration mentionnant l'identité et le domicile déclarés par l'acquéreur. En cas de cession du véhicule **en vue de sa destruction,** cette déclaration doit être **accompagnée du présent certificat** dont le coin supérieur droit aura été découpé.

La mise en gage **d'un** véhicule immatriculé est soumise aux formalités et obligations prévues par le décret **n°** 53-968 du 30 septembre 1953 modifié.

REMARQUE : **en** cas de mutation **d'un** véhicule d'occasion ou de **changement** de domicile du titulaire de la carte grise, la production d'une attestation de gage ou de non-gage **est** obligatoire lorsqu'il y a changement de département.

Il est de votre intérêt de demander également ce document **en** cas de mutation d'un véhicule dans le même département.

CHANGEMENTS DE DOMICILE

Article R. 241 du Code de la route.

Réservé au Service des Mines

073K7007 A 21 / 02 / 2009 DEKRA

034K7007 A 27 / 02 / 2008 DEKRA

073K7001 S 21 / 03 / 2008 DEKRA

030K7001 A23/03/2016 1093 VR 30

034K7007 S 27 / 03 / 2007 DEKRA

030K7010 A 19 / 02 / 2011 DEKRA

073K7007 Q4 A 30 / 01 / 2007 DEKRA

030K7001 A 02 / 03 / 2013 DEKRA